



Opposition de la Cour d'appel suite à un service civique

Par Vik

Bonjour,

Je suis actuellement en service civique à la Cour d'appel, les 24h de travail étant dur a concilié avec mes études j'ai décidé de émettre un préavis pour démissionner. Peu après l'université propose qu'un poste au parquet d'assistante de justice de 15h par semaine s'est libéré et que cela commence le 1er février 2024.

J'ai décidé de postuler car 15h est beaucoup plus gérable pour moi, et on m'a dit que j'ai été retenue et que je dois envoyer mes documents. Cependant la Cour d'appel a décidé de s'opposer a ma candidature et la procureur de la république à décider de ne plus faire suite à cette offre.

Est-ce possible ?

Existe t-il un moyen pour me permettre d'obtenir ce poste ?

Et est-ce légal de s'opposer ? Ce n'est pas une atteinte au droit à l'emploi ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponse !

Par Isadore

Bonjour,

Avez-vous reçu une justification concernant cette opposition ?

Quand avez-vous envoyé votre demande de rupture du contrat ?

Vous aviez été sélectionnée pour ce poste ou votre candidature a été déclarée recevable ?

Il n'y a pas de "droit à l'emploi".

Par Vik

Bonjour merci pour votre réponse

Oui j'ai reçu la notification de l'opposition elle précise que la démission a entraîné la perte de dotation de la cour d'appel.

C'était précisé que ma candidature a été retenue

J'ai envoyé la demande de démission y'a à peu près 10 jours. Quelque jours avant que l'offre soit été envoyé par le mail de l'université

Par Henriri

Hello !

Vik a priori l'Agence du Service Civique a été informée de votre volonté de rupture de votre service civique d'où la fin de son financement (la "dotation"). A qq jours près vous ne pouviez donc plus prétendre à le poursuivre par une sorte de "mutation" entre les postes en question (si cela avait été accepté par votre administration d'accueil par ailleurs).

A+

Par Vik

Je vois merci de votre réponse !

L'opposition a l'offre de C.D.I. est donc justifié c'est bien cela ?